

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

Vu l'article L.211-5 du code rural et de la pêche maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-24-0415, fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2024 – 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non-indigènes et fixant en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non-indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les dégâts considérables causés par les pigeons aux clochers des Eglises d'Andrézieux et de Bouthéon, au Château de Bouthéon, ainsi qu'aux bâtiments limitrophes,

CONSIDERANT les plaintes permanentes des riverains des Eglises et du Château de Bouthéon,

CONSIDERANT les dégâts causés aux toitures des Eglises, du Château et des bâtiments limitrophes,

CONSIDERANT les nuisances occasionnées par les pigeons et les risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRETE

Article 1 La société de chasse d'Andrézieux-Bouthéon est autorisée à détruire les pigeons hors de leur colombier afin d'en réguler la population et de lutter contre les nuisances occasionnées.

Article 2 La période de régulation aura lieu aux dates d'ouverture générale de chasse, les dimanches, jeudis et samedis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240828-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE DU MAIRE

Article 3 Les règles de tir sont celles en vigueur dans le département.

Article 4 Tout sociétaire, avec l'accord écrit du Président de la société de chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

Article 5 Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Monsieur le Maire, au Président de la société de chasse qui jugera de leur destination.

Un compte-rendu annuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus, sera rédigé par le Président de la société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

Article 6 Parallèlement à ces actions, il est demandé aux administrés de la commune qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder aux lieux de replis stratégiques des pigeons domestiques.

Article 7 Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.télecours.fr>.

Article 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240828-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE DU MAIRE

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Président de la société de chasse d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Garde-Chef de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- La Direction Départementale du territoire (DDT)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 août 2024

Le 1^{er} Adjoint

Marc MONTEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240828-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

